

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY

DECISION N°

/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du

08 SEPT 2022

Portant ouverture du concours d'entrée en **Première Année du cursus de formation d'Ingénieurs** de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua à Belabo, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique **2022/2023**.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2022/202 du 03 juin 2022 portant nomination des présidents des conseils d'administration dans certaines universités d'Etat ;
Vu le Décret N°2022/008 du 06 janvier 2022, portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua ;
Vu le Décret N°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination des recteurs dans certaines universités d'Etat ;
Vu le Décret N°2022/239 du 17 juin 2022 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
Vu la Décision N° 18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2022-2023.

DECIDE :

Article 1: (1) Un concours direct pour le recrutement de **trois cent (300) élèves en première année du cursus de formation d'ingénieurs et experts** de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua à Belabo, est ouvert au titre de l'année académique **2022/2023** dans les centres ci-après : **Bafoussam, Bamenda, Belabo, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.**

(2) Les filières et nombre de places ouverts au concours se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Filière	Nombre de places
INGENIEURS		
1.	Production agricole (options : banane-plantain, maïs, riz, manioc, cacao-café, vergers, etc.)	25
2.	Elevage spécialisé (options : porcin, bovin, caprin, etc.)	25
3.	Protection des cultures	25
4.	Agroéconomie	25
5.	Opérations forestières	25
6.	Aménagement forestier	25
7.	Gestion de la faune, des Aires protégées et Ecotourisme	25
8.	Sylviculture et plantations forestières	25
9.	Science du bois	25
10.	Technique spécialisée en transformation du bois	25
11.	Politique et gouvernance forestière	25
12.	Etudes d'Impact environnemental et social	25
Total		300

Article 2: (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais et aux Etrangers des deux sexes, âgés de 29 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de diplôme que le candidat doit avoir pour être autorisé à concourir

N° Groupe	Filière	Diplôme exigé	Matières en GCE/AL
Groupe 1	Production agricole (options : banane-plantain, maïs, riz, manioc, cacao-café, vergers, etc.)	Baccalauréat C, D, E, BT ou GCE A/L	GCE/AL in Science and Technology
	Elevage spécialisé (options : porcin, bovin, caprin, etc.)		
	Protection des cultures		
	Opérations forestières		
	Aménagement forestier		
	Gestion de la faune, des Aires protégées et Ecotourisme		
	Sylviculture et plantations forestières		
	Science du bois		
	Technique spécialisée en transformation du bois		
Groupe 2	Agroéconomie	Tout type de Baccalauréat ou GCE A/L	GCE A/L in three papers, excepted <i>Religious Knowledge</i>
	Politique et gouvernance forestière		
	Etudes d'Impact environnemental et social		

Article 3: Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à ISABEE, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2022 ou le cas échéant, de l'Attestation de Réussite au moment de l'inscription fixé par ISABEE.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- a- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Institution : <http://www.isabeeb.cm>;
- b- Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
- c- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois;
- d- Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE O/L et du Baccalauréat ou du GCE A/L, selon le cas;
- e- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE A/L, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation à l'un de ces diplômes le cas échéant;
- f- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration;
- g- Une enveloppe timbrée à 1000 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4) ;
- h- Un récépissé de paiement des frais donnant droit au concours.

Article 5 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) francs CFA** payables uniquement par transfert **EXPRESS UNION**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits non remboursables sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. Tout autre mode de paiement est exclu.

Article 6 : Les dossiers complets doivent parvenir à la Direction de ISABEE de Belabo ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, **au plus tard le 04 octobre 2022 à 17h**. Cependant, les ressortissants des pays de la

CEMAC pourront déposer leur dossier de candidature aux représentations diplomatiques du Cameroun de leurs pays respectifs.

Article 7: Les épreuves écrites auront lieu le **06 novembre 2022** dans les lieux indiqués ci-après: Bafoussam (IUT-Fotso Victor de Bandjoun), Bamenda (Delegation of secondary education, Up Station), Belabo (Lycée Technique), Bertoua (Lycée Scientifique), Buea (Delegation of secondary education), Douala (Lycée de Deido), Ebolowa (ENSET), Garoua (Lycée Classique et Moderne), Maroua (Collège de l'Espoir), Ngaoundéré (Lycée Classique et Moderne) et Yaoundé (Lycée Technique Commercial de Ngoa Ekelé).

Article 8 : (1) Le concours comporte trois (03) épreuves comptant pour 75% et une note de dossier comptant pour 25%.

(2) La note de dossier est déterminée en fonction de l'âge du candidat et de ses performances académiques secondaires.

Article 9: (1) Le programme du concours est celui des classes de Premières et Terminales des séries susmentionnées pour les candidats du sous-système francophone ; et celui des *Lower* et *Upper Sixth* séries scientifiques pour les candidats du sous-système anglophone.

(2) L'ordre de passage des épreuves est établi ainsi qu'il suit :

N° Groupe	EPREUVE/SUBJECT	DUREE/TIME
Groupe 1	SVT/LIFE AND EARTH SCIENCES	08H – 10H
	PHYSIQUE-CHIMIE / PHYSICS-CHEMISTRY	11H – 13H
	MATHEMATIQUES/MATHEMATICS	14H – 16H
Groupe 2	FRANÇAIS/ENGLISH	08H – 10H
	MATHEMATIQUES/MATHEMATICS	11H – 13H
	CULTURE GENERALE/GENERAL KNOWLEDGE	14H – 15H

(3) Les programmes du concours sont ceux du Baccalauréat ou du GCE/AL selon le cas.

Article 10 : À l'issue des délibérations, le jury dresse par spécialité et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : La composition du jury visé à l'article 10 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12 : Le Recteur de l'Université de Bertoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua à Belabo sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée en Français et en Anglais partout où besoin sera.

**Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur,**



Jacques FAME NDONGO